

M. Le président de la société de médecine du travail de Toulouse  
Professeur CROUZET

Orléans le 24 février 2009

Monsieur,

Prenant connaissance de la déclaration préliminaire de CFE-CGC datée du 12/01/09, mise en ligne sur votre site Internet, je souhaite exercer un droit de réponse au nom du bureau du GIT, Groupement des Infirmiers de Santé au Travail.

L'infirmier intégré au sein de l'entreprise, est un professionnel formé, véritable partenaire pour tous les acteurs de prévention. Il est capable, en fonction des besoins, de travailler en collaboration avec les médecins, comme avec les acteurs de l'entreprise (chef de service, d'atelier, direction, opérateur...) et les intervenants en prévention (IPRP, Service hygiène Sécurité, animateurs sécurité, membres CHSCT..).

Je souhaite développer plus particulièrement 3 domaines pour expliciter les compétences particulières de l'infirmier de santé au travail :

#### Action sur les lieux de travail

L'infirmier a pour mission d'aider le médecin du travail dans la réalisation du tiers temps. Selon le secteur d'activité où il exerce, l'infirmier propose, organise, participe et/ou réalise des actions en matière d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité. En participant à l'évaluation des risques, à l'étude des postes, l'infirmier est capable de prioriser les actions à entreprendre, de faire des propositions d'amélioration et d'établir le suivi de ses améliorations. Il intervient dans le cadre de la pluridisciplinarité, en collaboration avec d'autres acteurs de prévention : Ingénieur sécurité, IPRP, membres du CHSCT, mais aussi les responsables de secteurs, d'ateliers etc.

L'infirmier peut de sa propre initiative, dans le cadre de son rôle propre, donner des conseils en matière d'ergonomie au poste de travail, et prêter son concours dans l'amélioration des conditions de travail.

#### Suivi médical

L'infirmier assiste le médecin dans l'ensemble de ses activités.

En son absence, il prend les décisions qui s'imposent dans les limites de ses missions, de ses responsabilités, dans le respect des délégations et des protocoles qui sont datés et signés par le médecin du travail.

Il est soumis au secret médical et est sous l'autorité technique du médecin du travail.

Outre le fait qu'il planifie, organise, convoque, gère les visites médicales, l'infirmier effectue un entretien préalable au cours duquel il peut être amené à effectuer la biométrie, des examens complémentaires et interroge le salarié sur les événements marquants survenus depuis la dernière visite, tant sur le plan professionnel (changement de poste, difficultés rencontrées, conditions de travail, vécu du travail en général...) que sur le plan de sa santé (maladie, accident, problèmes personnels...) et fait le lien éventuel entre l'état de santé du salarié et son activité professionnelle.

Par ailleurs, il est régulièrement amené, dans l'exercice de ses fonctions, à recevoir des salariés en dehors de la présence du médecin du travail et à effectuer des entretiens infirmiers (accident du travail, souffrance au travail...). L'infirmier pose un diagnostic infirmier et dirige le salarié si besoin vers un médecin extérieur en cas d'urgence et/ou vers le médecin du travail si cela s'avère nécessaire. L'infirmier enregistre ces entretiens et informe le médecin du travail. Ces entretiens spontanés -intermédiaires aux visites périodiques- sont importants en ce qu'ils constituent des éléments notables dans le suivi individuel du salarié et au niveau de la veille sanitaire.

Par son écoute attentive et bienveillante il favorise le maintien ou l'amélioration de la santé physique et psychologique du salarié.

En dernier lieu, par sa connaissance de l'entreprise, des risques aux postes de travail, il participe à la détermination des visites médicales de surveillance renforcée.

#### Prévention et formation

L'infirmier assure un rôle de prévention concernant les risques liés à l'activité de son entreprise.

Il dispense des formations dans l'entreprise en lien avec la prévention (formation des sauveteurs secouristes du travail, formation prap, formation au risque chimique, bruit...)

Non seulement, il forme les salariés, mais il est à même de conseiller l'employeur sur la formation la plus pertinente en rapport avec les risques du poste de travail en collaboration avec d'autres intervenants de sécurité. Il est capable d'adapter sa formation aux besoins de l'entreprise.

L'infirmier aide également au choix des protections individuelles ou collectives et informe voire forme à leur utilisation. Il assume un rôle d'éducation par rapport à la nécessité de se protéger.

L'infirmier est attentif à ce que les nouveaux arrivants soient bien intégrés et formés à la sécurité.

Vous pouvez ainsi constater que les compétences des infirmiers en santé au travail sont multiples. Celles-ci ne sont pas figées, l'évolution de la santé au travail nous amenant à adapter notre travail au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles problématiques ou de nouvelles techniques.

Au vu de la réforme qui se prépare, nous avons tout intérêt à travailler ensemble, médecin, infirmier, IPRP...

Le GIT est ouvert à toute discussion constructive et j'invite toute personne concernée à prendre contact avec le Groupement des Infirmiers de santé au Travail pour échanger sur notre métier.

Cordialement,

Anne Barrier, présidente